



DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n°FOR-IDF2-2025-07-29-A-00079115 portant délivrance d'une autorisation d'exercice

SECURYTER FORMATION A l'attention du représentant légal 3 Allée des Erables 94000 CRETEIL

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de SECURYTER FORMATION, sis 3 Allée des Erables 94000 CRETEIL;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées :

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercice comportant le numéro FOR-094-2124-07-29-20250695353 est délivrée à SECURYTER FORMATION, sis 3 Allée des Erables, 94000 CRETEIL, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11940992294.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de sûreté aéroportuaire
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3: La présente autorisation d'exercice est valable 99 ans, du 29/07/2025 au 29/07/2124, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

> Fait à Paris, le 29/07/2025 Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité et par délégation, le Délégué territorial adjoint

> > Nicolas CHANTÔME

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.